



Québec, le 17 juin 2010

Madame Nathalie Normandeau
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Plan général d'aménagement forestier 2008-2013 modifié de l'UAF 26-64

Madame la Ministre,

Le 22 février 2010, le Directeur général du Nord-du-Québec de votre ministère a transmis au Conseil le plan général d'aménagement forestier modifié de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 26-64 pour fins d'analyse. Les modifications au plan découlent de l'annonce par le Forestier en chef de la nouvelle possibilité forestière et des nouvelles exigences générales pour cette UAF au printemps 2009.

En vertu de son mandat tel que libellé à l'article 3.30 e) de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, le Conseil a procédé à l'analyse du plan et des documents afférents fournis par le ministère. En complément, le Conseil a révisé les rapports d'analyse des groupes de travail conjoints d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini reçus le 3 mai 2010.

Par la présente, les membres du Conseil désirent vous aviser que :

au terme de la révision des documents soumis, les membres du Conseil recommandent l'approbation des modifications présentées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 26-64.

C'est avec satisfaction que nous constatons que les modifications ont été apportées en respect des dispositions du régime forestier adapté et en fonction des nouvelles possibilités forestières et de leurs exigences. De même, suivant l'approbation de ces modifications, le Conseil considère que les planifications annuelles 2009-2010 et les permis d'intervention émis devraient au besoin être ajustés dans les meilleurs délais, en respect des processus et modalités de l'Entente.

En complément à la présente, nous incluons en annexe une fiche technique présentant le détail de la révision des modifications présentées. Ce document est produit à l'intention des représentants de votre ministère.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Gauthier". The signature is stylized and written over the printed name below.

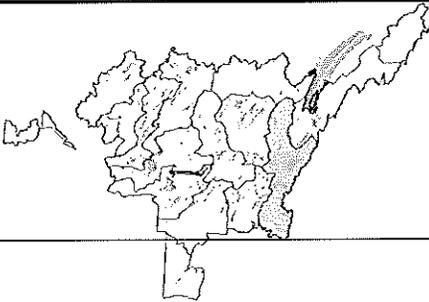
Jean-Pierre Gauthier

Annexe

Fiche de révision du PGAF 2008-2013 modifié

UAF 026-64.....

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	6 024 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	3 655 km ²	
Communautés crie concernées	Oujé-Bougoumou et Mistissini	
Mandataire de gestion	Les Chantiers Chibougamau Itée	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>M49</u> , <u>O55</u> , <u>OM57</u> , <u>O58</u> , <u>O59</u> , <u>O60</u> , <u>O61</u> et <u>O62</u>

Résultat d'analyse des GTC

- Les deux parties du GTC d'Oujé-Bougoumou recommandent l'approbation du plan. La partie crie spécifie qu'un suivi adéquat des mesures d'harmonisation devra être assuré lors des consultations annuelles.
- Les deux parties du GTC de Mistissini recommandent l'approbation du plan. La partie crie spécifie qu'un suivi adéquat des demandes des trappeurs devra être assuré lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC de Mistissini recommande que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

Accepté

√ Accepté avec recommandation (s)

Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et les GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision a été déposée au ministre en annexe de l'avis initial portant sur la révision des PGAF 2008-2013 daté du 3 mars 2008.

Recommandation spécifique du CCQF

R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant qu'un suivi adéquat soit effectué lors des planifications annuelles afin de s'assurer que les seuils de récolte ne soient pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme au chap. 3 par le CCQF	22 février 2010
Date de réception des rapports d'analyse des GTC par le CCQF	3 mai 2010
Date de production de la fiche de révision du PGAF	28 mai 2010

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constats

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2009.
- L'analyse de conformité du MRNF note toutefois certains dépassements de seuils de récolte durant la période quinquennale et précise qu'un suivi devra être effectué lors de la planification annuelle pour assurer le respect des normes.

Commentaire

- Un suivi adéquat devra être effectué lors des planifications annuelles afin d'assurer que les seuils de récolte ne sont pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- L'analyse de conformité du MRNF note qu'une intervention est localisée à l'intérieur d'un site d'intérêt cri (1%) de l'aire de trappe O-59. Le rapport de participation du PGAF et le rapport du GTC d'Oujé-Bougoumou ne relatent aucune autorisation du maître de trappe de l'aire O-59 pour effectuer une intervention dans un site d'intérêt cri (1%). Cette autorisation est indispensable à toute activité d'aménagement forestier dans un tel site.
- Bien que cette UAF inclue une partie de la superficie projetée pour le parc Assinica, ni le plan, ni l'analyse de conformité du MRNF, ni les rapports des GTC ne mentionnent quelque considération spéciale à cet effet.

Commentaires

- Après vérification, le GTC d'Oujé-Bougoumou confirme que le maître de trappe de l'aire O-59 est en accord avec l'intervention dans le site d'intérêt 1%.
- Après vérification, le MRNF confirme qu'il n'y a pas d'intervention de prévue à la programmation quinquennale dans le « noyau dur » (c'est-à-dire les frontières en discussion entre les parties) du projet de parc Assinica.

Principe 3 : Intégration de l'information cri

Constats

- Le rapport de participation du bénéficiaire et les rapports des GTC n'identifient aucun point de divergence majeure pour cette UAF. Néanmoins, le GTC d'Oujé-Bougoumou mentionne que certains éléments problématiques pour les maîtres de trappe persistent (largeur des bandes riveraines, scarification et orniérage). Cependant rien n'indique que ces éléments aient été spécifiquement adressés lors des rencontres de participation.
- L'ensemble des mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe sont inscrites dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF. Certaines sont l'objet d'ententes spécifiques, tandis que d'autres seront l'objet d'une évaluation de faisabilité déterminée aux planifications annuelles.
- Le rapport de participation du PGAF indique que les maîtres de trappe ont partagé leur carte d'aide à la planification avec les bénéficiaires au cours du processus initial de participation (menant à la première version du plan) mais le rapport ne précise pas si les cartes furent utilisées lors de l'ébauche de la version modifiée. Les rapports des GTC viennent préciser que ces cartes ont aussi été utilisées dans le cadre de l'élaboration des plans modifiés.

Commentaire

- Les GTC précisent qu'il serait souhaitable d'assurer une mise à jour des cartes d'aide à la planification.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe

Constats

- Autant le rapport de participation du PGAF que les rapports des GTC confirment que le processus de participation a favorisé des échanges et un partage d'information profitable entre le mandataire de gestion et les maîtres de trappe. Les GTC rapportent que les maîtres de trappe ont été actifs et ont eu de l'influence à travers le mécanisme de participation.
- Selon le rapport de participation, tous les maîtres de trappe dont l'aire de trappe fait l'objet d'une modification ont été rencontrés et la majorité des demandes d'harmonisation ou de changement dans les planifications ont été considérées par le bénéficiaire.
- Les rapports des GTC indiquent que le rapport de participation du bénéficiaire décrit correctement le déroulement du processus et précisent que le bénéficiaire s'est montré ouvert à adapter sa planification en fonction des commentaires des maîtres de trappe.

Commentaire

- Le rapport de participation documente de façon détaillée les demandes des maîtres de trappe ce qui facilite la compréhension et le suivi.